

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Moscou, le 5 septembre. — La cérémonie du couronnement s'est faite avec une pompe vraiment impériale, et a même surpassé en magnificence celle qui eut lieu à l'époque du couronnement de l'empereur Alexandre. Les dépenses seules des illuminations s'élevèrent à plusieurs millions. Le temps était superbe et l'ordre le plus parfait à constamment régné.

On dit que l'empereur a donné, à l'occasion de son couronnement, 120,000 paysans. M. de Nesselrode en a eu 4000.

Le grand-duc Constantin qui était arrivé le lundi auparavant pour assister au couronnement, est reparti la nuit du 4 au 5 pour Varsovie. (S. A. I. y est arrivée le 11.)

MOLDAVIÉ.

Jassy, le 3 septembre. — D'après les bruits qui circulent ici, les commissaires turcs à Ackerman n'ayant jusqu'à présent donné que des réponses évasives, et ne paraissant pas même munis d'instructions suffisantes, MM. de Woronoff et de Ribeaupierre leur ont adressé une note où les réclamations de la Russie, tant de fois remises sur le tapis depuis plusieurs années, sont complètement détaillées, avec fixation d'un nouveau terme définitif, endéans lequel la réponse du divan doit être rendue à Ackerman. Si elle n'était point satisfaisante, les plénipotentiaires russes rompraient les négociations et attendraient les ordres ultérieurs de leur souverain.

Une lettre d'Odessa, du 5 septembre, venue par voie extraordinaire, dit, sur le même sujet, que la longanimité de l'empereur est mise à une aussi rude épreuve que celle de son auguste prédécesseur. Elle ajoute que le terme fixé pour la réponse à la note des plénipotentiaires russes est le 7 octobre, et que, si elle n'était point conforme aux vœux de notre cabinet, l'armée russe passerait le Pruth. Cette déclaration a été aussitôt expédiée à Constantinople par les commissaires turcs.

ESPAGNE.

Madrid, le 13 septembre. — La gazette du 12 septembre contient des détails relatifs à la défection d'une partie du 4^e régiment de cavalerie légère en garnison à Olivenza.

La défection eut lieu dans la matinée du 2 du courant, au moment où le sous-lieutenant don Josef Moncada, étant de garde, ordonna aux militaires sous ses ordres de monter à cheval et de s'emparer de vive force de cent onze chevaux tout équipés qui étaient dans les écuries de ce régiment, secondé dans cette entreprise criminelle par le lieutenant don Cayetano Gand, de la même arme. Moncada, après s'être porté à des voies de fait contre les fantassins qui étaient de garde au quartier, a pris le chemin de Yelves, en Portugal; il a été suivi par cent quinze hommes et par plusieurs bas officiers du même corps, au nombre desquels on nomme Josef-Lopez Servilla et Juan Garcia.

S. M., assistée de son conseil, a jugé convenable de porter un décret contre ces déserteurs, voici entr'autres ce qui y est ordonné :

Le lieutenant don Cayetano Gand, le sous lieutenant don Josef Moncada, les bas-officiers et les soldats appartenant au 4^e régiment de cavalerie légère, en garnison à Olivenza, qui ont abandonné leurs drapeaux pour désertir à l'ennemi, seront pendus aussitôt leur arrestation. Les caporaux et soldats seront exempts de la peine de mort s'ils se présentent dans la huitaine, à compter du jour du présent décret, devant les autorités de S. M.

Le 4^e régiment de cavalerie légère est dissous; les individus qui le composent seront répartis dans le corps que S. M. désignera.

Un conseil de guerre sera immédiatement formé, conformément aux ordonnances, pour s'enquérir si les chefs du susdit régiment ont veillé à maintenir la discipline parmi leurs subordonnés; même enquête sera faite relativement aux chefs et employés de la place d'Olivenza.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 septembre. — Le bruit a couru ces jours derniers, que la banque se proposait de réduire le taux d'escompte à 4 pour cent.

Le quartier de Londres nommé Bethnal-Green est en ce moment le théâtre de désordres qui causent une vive alarme

aux paisibles habitans de cette partie de la capitale. Une bande de voleurs au nombre de 5 à 600, y exerce depuis quelque temps des déprédations avec une audace sans exemple. Le rendez-vous, on pourrait dire le camp de ces brigands, est un champ de terre à brique, au haut Spicer-Street, Spital-Fields. Ils y ont établi des avant-postes et des sentinelles qui avertissent de l'approche de la force civile. Le cri d'alerte est *warkawk*: c'est le signal de la fuite, le *sauve qui peut*. Les fours à brique leur servent de cuisine et ils y font cuire la viande et les pommes de terre qu'ils volent en plein jour dans les boutiques et sous les yeux mêmes des marchands.

Les jours de marché, ils se mettent en embuscade sur le passage des bestiaux, attaquent les conducteurs et emmènent une bête qu'ils conduisent dans les marais pour l'y tenir cachée jusqu'à la nuit. Profitant des ténèbres, ils reviennent en ville et attaquent les passans qu'ils volent et maltraitent d'une manière cruelle. En conséquence des plaintes qui ont été portées à M. Peel, secrétaire d'état de l'intérieur, ce ministre a ordonné qu'un renfort de quarante hommes de la police à cheval ferait des patrouilles et établirait des piquets dans divers endroits de la paroisse. Il a en même temps invité les magistrats de police à informer contre les maraudeurs s'il en était amené devant eux. M. Peel a demandé avec empressement si les auteurs de ces désordres étaient des tisserands sans ouvrage. On lui a répondu qu'ils étaient des fainéans et des perturbateurs bien connus de la police. Malgré le renfort dont on a parlé, on pense qu'il y aura ce soir un combat sérieux entre la police et les voleurs. Ces derniers sont bien armés et paraissent disposés à attaquer la force civile. Le ministre a donné l'assurance aux députés de la paroisse de Bethnal Green qu'on prendrait sur-le-champ des moyens pour la purger des malfaiteurs qui l'infestent.

Un des premiers objets qui occupera l'attention du nouveau parlement, sera, dit-on, la situation de l'Irlande. Le bruit est général dans les cercles ministériels qu'il sera levé une taxe sur les propriétaires absens, ou qu'un système modifié de taxe des pauvres sera introduit dans cette île.

FRANCE.

Paris, le 22 septembre. — Hier, M. Canning a dîné à Neuilly chez S. A. R. le duc d'Orléans. Le soir, il assistait à l'Opéra.

Il y a eu aujourd'hui chez M. le président du conseil un grand dîner diplomatique auquel assistait M. Canning.

Plusieurs journaux ayant dit que les conférences d'Akerman avaient été rompues brusquement, l'*Etoile* réfute cette nouvelle, en affirmant que les lettres les plus récentes, arrivées par voie extraordinaire, annoncent que ces conférences duraient encore.

D'après une lettre de Francfort, 7 septembre, rapportée par le *Journal des Débats*, on soupçonne le cabinet de Saint-James de vouloir détourner sur la Perse, pays lointain et difficile à garder, l'orage qui, depuis une année grondait sur la Turquie.

Un journal de Paris, en publiant la circulaire ministérielle relative à l'admission du pavillon Mexicain dans le royaume, circulaire qui a paru pour la première fois dans le journal du Havre, fait les réflexions suivantes :

« C'est à une feuille du Havre que nous avons emprunté cette communication. Il est sans doute assez singulier que nous ne soyons instruits que par les journaux de départemens d'une mesure d'une telle importance politique; à quoi donc réserve-t-on les colonnes du journal officiel? Le ministère n'ose pas s'engager franchement dans les voies droites d'une politique nationale; il semble honteux de tout ce qu'il fait dans l'intérêt de la France, il se cache pour prendre une mesure utile et sage comme pour faire une mauvaise action. Triste, mais inévitable destinée d'une administration qui s'est laissée dominer par un parti, qui sent la nécessité de lui résister, mais qui cède à la peur de lui déplaire, et qui, dans la lutte d'une faction contre la France, ne se range du côté de celle-ci qu'à la dernière extrémité. »

M. Touquet a été condamné à neuf mois de prison et 100 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Paris, comme coupable d'outrages à la morale religieuse et d'offense à la religion de l'état, pour avoir publié la *partie morale et historique de l'Évangile*.

— On mande de Semlin, le 9 septembre :
Le bruit se répand que le pacha de Widdin s'est révolté contre la Porte et a appelé sous ses drapeaux tous les janissaires du pays. Cette nouvelle demande confirmation.

Les journaux de Paris ont rapporté, il y a quelques jours, l'assassinat commis, dans la capitale, sur une jeune fille nommée Henriette Coulon. L'auteur de cet excès, qu'on appelle Sureau, a été arrêté au moment où il venait de tenter sur lui-même un suicide par asphyxie. Sureau était l'amant de la victime, et l'on avait d'abord attribué le fait à un accès de jalousie. Des doutes se sont élevés depuis sur l'état mental de cet homme. Voici à cet égard quelques détails que nous empruntons à une feuille consacrée aux matières judiciaires.

Sureau, âgé de vingt-un ans, taille ordinaire, figure ignoble et désagréable, traits tirés, regard sombre et *en-dessous*. On a examiné avec attention les formes extérieures du crâne, ainsi qu'on a coutume de le faire sur tous les individus auxquels on a pu observer une passion violente ou un penchant déterminé. On s'est assuré qu'il n'existait aucun développement remarquable des parties que le célèbre docteur Gall considère comme les organes de l'instinct meurtrier; mais seulement absence presque complète du front, et sa direction oblique en arrière. La saillie des parties supérieures de la face semblerait indiquer peu de facultés intellectuelles, d'après les idées généralement reçues en physiologie.

Lorsque Sureau fut amené à l'Hôtel-Dieu, il était dans un état de demi-asphyxie qui ne permettait point d'apprécier son état ordinaire. Les symptômes de congestion cérébrale furent combattus par une application de sangsues, et dès lors il rentra à peu près dans son état habituel. Interrogé sur l'action qu'on lui attribuait, il déclara qu'il était coupable, et qu'il n'avait rien à alléguer pour sa défense. On lui présenta le corps d'Henriette Coulon; il la reconnut parfaitement; et, lorsqu'on eut emporté le cadavre, il demanda instamment à le revoir, *afin*, disait-il, *d'embrasser encore une fois celle qu'il avait tant aimée*. Il ne sortait de son profond silence que pour répondre aux questions qu'on lui adressait. Il disait se bien porter, mais être poursuivi par des rêves affreux. Quelques jours après son arrivée, il parut agité de quelques mouvemens convulsifs, et plongé d'ailleurs dans un extrême abattement. Si on approchait de lui, il se réveillait comme en sursaut; si on lui touchait le pouls, il tressaillait en sentant la main du médecin, si cette main se déplaçait, il tressaillait encore; son état général semblait annoncer le début d'une *arachnitis*. Cependant ces symptômes graves, au lieu de s'accroître, diminuèrent, et dans ce moment on n'a plus d'inquiétudes sur sa santé. Le moral paraît plutôt frappé que le physique. Le repentir, le regret, un reste d'amour violent, et par-dessus tout une extrême frayeur semblent absorber toutes ses pensées.

COUR ROYALE DE PARIS. — Audience du 20 septembre.

Le nommé Desrosières, exerçant à Paris le métier de saltimbanque-tireur de cartes sur les places publiques, a comparu aujourd'hui devant la cour, chambre des appels correctionnels.

Il paraît qu'une femme Legrand, marchande de fromages, vint le 31 juillet dernier se mêler à la foule qui se pressait autour du sorcier, et le pria de lui dévoiler l'avenir.

Notre magicien la fit asseoir à la table d'un marchand de vin voisin, car c'est là le trépid ordinaire de cette sorte d'oracles. Là, regardant la main de la jeune femme, Desrosières lui dit qu'elle devait bénir le ciel de l'avoir rencontré, parce qu'il allait faire son bonheur; il lui demanda, néanmoins, avant tout, une pièce de 5 fr., qu'elle donna, et obtint son adresse, pour lui porter le lendemain la prédiction rédigée par écrit. Il enveloppa la pièce de 5 fr., écrivit quelques mots sur le paquet, et fit faire à Mde. Legrand le signe de la croix, après lui avoir demandé si elle était bonne chrétienne. Cette opération terminée, le sorcier et sa cliente se séparèrent.

Le lendemain, vers trois heures, Desrosières, fidèle à sa promesse, arriva chez Mde. Legrand. Il paraissait fatigué, et il attribuait cet état au travail de la nuit, qu'il avait passée toute entière à interroger les astres. Donner 10 fr. de plus à un homme qui se sacrifiait ainsi, c'était trop juste. Desrosières promit d'apporter le lendemain l'arrêt irrévocable du destin. Il vint encore, et fidèle à son système de réclamation, il voulut exiger 29 sous pour l'enregistrement du procès verbal de la destinée promise.

Alors la femme Legrand, que des commères avaient enfin éclairée sur sa sottise, fit attendre Desrosières un moment, sous le prétexte d'aller chercher les 29 sous demandés, et elle amena avec elle la garde, dont le diseur de bonne aventure n'avait pas su prévoir l'intervention dans cette affaire.

Interrogé par M. le président, le prévenu a dit que la plaignante ne s'était pas contentée du jeu ordinaire, qu'elle avait réclamé le grand jeu égyptien.

M. le président. Quelle différence faites-vous entre ces deux jeux?
Desrosières. M. le président, il n'y en a pas; c'est suivant la crédulité des dupes; plus ils croient, plus ils paient cher.

M. le président. C'est là un excellent motif du jugement rendu contre vous.

La cour, attendu qu'il existe des circonstances atténuantes, et que le préjudice n'excède pas 25 fr., a réduit la peine de Desrosières à deux années d'emprisonnement.

Cours de la Bourse du 22 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 90 c. Actions de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/2. Emprunt d'Haïti, 000 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le *Pilote* contient aujourd'hui sur lord Cochrane un article intéressant dans lequel le journaliste paraît bien informé des projets de sa seigneurie. On y lit ce qui suit :

« Le séjour de lord Cochrane, au moment où nous écrivons,

nous est inconnu. Nous ne nous permettrons aucune conjecture à cet égard. Ce que nous pouvons assurer, c'est que sa seigneurie ne perd point de vue un seul instant la haute mission qu'elle s'est créée avec l'approbation de toute la chrétienté. Prudent autant que résolu, l'illustre amiral a apprécié la difficulté de son entreprise. Il sait que sa plus grande force est dans le prestige de la renommée qui l'a devancé : il n'ignore point qu'il est à la tête l'espoir des opprimés et la terreur de leurs odieux tyrans. Voudrait-on qu'il fût en *aventurier* compromettre ces avantages tout d'opinion, et par une apparition prématurée se jeter sans forces effectives au milieu d'amis désunis et d'ennemis encore puissans? Tel n'est point son plan; nous savons que les mesures combinées par sa seigneurie, sont conduites avec une sagesse qui en garantira le succès. Pendant que les amis des Hellènes en France, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Suède, s'efforcent à l'envi de préparer des ressources en argent et en matières, que d'un autre côté les amis personnels de l'amiral et les hommes généreux qui brûlent de partager ses glorieux travaux, réunissent d'autres élémens non moins précieux, nous savons, disons-nous, que le chef de cette sainte croisade agit comme si tous ces secours devaient lui manquer. Des négociations qu'il conduit en personne lui promettent les plus grandes facilités pour tout entreprendre, et pour ne paraître au milieu de la nation qui l'appelle de ses vœux qu'avec le tribut complet de ses talens et des moyens de les employer à sa délivrance.

« Nous ne craignons point en donnant ces assurances qui ne peuvent manquer d'être accueillies avec joie, d'affaiblir le zèle des philhellènes et des amis de sa seigneurie, il doit au contraire redoubler, si on fait attention que les nouveaux secours que l'on réunira pour secourir la Grèce, ne seront plus simplement un soulagement accordé à tant d'infortunes, mais bien un surcroît de ressources au milieu de besoins sans nombre. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 SEPTEMBRE.

Un arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, porte que l'installation des recteurs et la distribution des prix dans les trois universités auront lieu les jours suivans :

A Gand, le 1^{er} lundi du mois d'octobre (le 2).

A Liège, le lundi suivant (le 9).

A Louvain, le 3^e lundi du mois d'octobre (le 16).

— La santé du prince archevêque de Malines est sensiblement améliorée. Ce prélat fait maintenant des promenades en voiture.

— Il paraît certain que le projet de la nouvelle organisation judiciaire est définitivement arrêté et qu'il sera présenté aux chambres dans la session de cette année. (Belge.)

— Un arrêté de la régence de Groningue, invite les médecins établis en d'autres lieux, à se rendre en cette ville pour y soigner les malades. Leurs honoraires seront de cent florins par mois.

Un arrêté de la même régence porte que la foire d'automne n'aura pas lieu cette année.

— Un assassinat a été commis le 19 du courant dans la commune de Verlaine, arrondissement de Huy, sur la personne d'un journaliste nommé Maker. L'individu soupçonné d'en être l'auteur est entre les mains de la justice.

— M. le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, a adressé le 12 de ce mois, la circulaire suivante à MM. les bourgmestres de la province :

« Les articles 85 et 100 du règlement du plat-pays, de même que les art. 101 et 105, du règlement des régences, défendent aux bourgmestres et secrétaires de percevoir des droits ou émolumens quelconques, autres que ceux accordés expressément. Cependant il paraît qu'ils ne sont pas observés partout avec une égale exactitude, et S. M. veut qu'on fasse cesser cet abus. Quoique je n'aie pas lieu de croire qu'il existe dans cette province, je vous prie de veiller soigneusement, Messieurs, à ce que cette défense ne soit pas enfreinte. Un acte d'une telle vérité frapperait inévitablement celui qui se serait rendu coupable de cette perception illégale. »

— Les derniers journaux de Londres offrent un exemple remarquable de la passion des anglais pour les courses de chevaux. A la dernière assemblée des amateurs du comté d'York, un noble pair a proposé de parier la modique somme de six mille livres sterling (deux millions de francs) qu'un certain poulain gagnerait le prix, l'année prochaine, aux courses de Saint-Léger.

Ce n'est pas en Angleterre, comme nous l'avons indiqué par suite d'une erreur typographique, mais dans la capitale de l'Angleterre que paraissent les journaux dont nous avons fait connaître les titres et le nombre d'abonnés. Quant au droit de trois schellings, six pences, il a été supprimé lors de l'entrée de M. Canning au conseil. Ce ministre a jugé qu'aucun obstacle ne devait être mis à la libre et prompt circulation des avis et annonces, et il a fait abolir, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, toutes les entraves qui gênaient cette voie de publication, dont, selon lui, les avantages sont infinis.

Il est à remarquer que vers la même époque où l'on supprimait en Angleterre le droit de timbre sur les annonces, on établissait dans le royaume des Pays-Bas. Nous laissons à nos lecteurs le soin de juger qui s'entend mieux sous ce rapport, à favoriser l'industrie et le commerce, entre M. Canning et nos ministres.

Milice. — Pour faciliter l'exécution des articles 176, 177 et 183 de la loi du 8 janvier 1817, M. l'administrateur pour la milice nationale et les gardes communales vient de faire connaître, 1° que les congés provisoires (cartouches) délivrés aux miliciens, datent du jour de leur départ du corps; 2° que les miliciens renvoyés en grand congé doivent se présenter, à l'autorité de la commune indiquée sur leur cartouche, afin d'échanger ces pièces contre des billets du modèle HH annexé à la loi précitée; 3° que ces miliciens, ainsi que ceux restés en congé dans leurs foyers, doivent se présenter aux revues du commissaire de milice qui auraient lieu dans le délai de quatre semaines à dater du jour où ils ont quitté le corps. Après ce délai, les autorités locales doivent signaler au commissariat de milice dont elles dépendent, les noms des miliciens en congé qui ne se sont pas présentés pour faire la remise de leur cartouche.

Polygamie. — *Singulière question de jurisprudence.*

Un correspondant du Times, en rappelant ce principe professé par des magistrats anglais « qu'un mariage contracté à l'étranger, conformément aux lois du pays où l'on se marie, et en observant toutes les formalités prescrites sur les lieux, est un mariage valide en Angleterre, » élève cette question : Les Anglais qui se trouvent à Constantinople, et qui s'aviseront d'y prendre pour femmes une ou deux douzaines de musulmanes, comme cela peut se faire en observant toutes les formalités prescrites en Turquie, seraient-ils admis, en revenant dans la Grande-Bretagne, à la paisible jouissance de ce petit harem, et ne courraient-ils aucun risque d'être poursuivis en bigamie? Le mari et ses douze ou vingt-quatre épouses légitimes parviendraient-ils à faire considérer cette union comme valide aux yeux des tribunaux anglais? L'auteur de la lettre demande avec instance une prompte décision, attendu qu'il est sur le point de mettre à la voile pour les Dardanelles.

Dans notre numéro d'avant-hier, on a vu comme quoi M. Edouard Jarvis Tollast, qui n'a jamais fait le voyage de Constantinople, doit comparaître devant les magistrats de Londres, comme accusé d'avoir épousé cinq femmes en quelques mois. D'après des détails plus récents, il paraît qu'il a complété la demi-douzaine. Il s'est marié avec sa 6^e épouse, il y a environ un mois et demi, et sous peu il devait contracter encore un nouveau mariage. Un témoin a prétendu que du moment où l'on aura donné quelque publicité à l'arrestation du prévenu, on verra se présenter plus de douze femmes qu'il a ainsi trompées. En faisant la cour à la personne qu'il voulait épouser lorsqu'il fut arrêté, il portait le deuil, disait-il, de la femme la plus angélique, et il ne regardait jamais qu'en pleurant le crêpe de son chapeau. M. Tollast, traduit d'abord devant la justice pour avoir exercé des violences, a été renvoyé aux assises comme accusé de bigamie.

Voici quelques détails historiques relatifs à la Perse et à la Géorgie, et auxquels l'excursion des Persans sur le territoire russe donne de l'intérêt. Ils font connaître quels sont les griefs de la Perse contre la Russie :

Pierre Ier., profitant de la révolte des Afghans qui désolaient la Perse, envahit, sous le plus frivole prétexte, les provinces frontalières de cet empire, le czar s'empara tranquillement des vastes territoires de Daghestan, de Schirvan, de Guilan, de Mazanderan et d'Asterabat. Ces provinces furent rendues à la Perse en 1732, par l'impératrice Anne, à l'heureux Thomas Kouli Khan, elles furent reprises sous Catherine, et elles étaient depuis demeurées au sujet perpétuel de contestation entre les deux puissances. La Perse pouvant à son gré provoquer l'insurrection des tribus montagnardes du Caucase, et particulièrement des populations guerrières du Cardistan et du Leghistan, aurait, par la même raison, pu éterniser la querelle, si elle avait voulu retenir la Géorgie dans ses intérêts. Mais la Géorgie chrétienne, au milieu de toutes ces tribus musulmanes, et continuellement en guerre avec les Turcs de même qu'avec les Persans, prit le parti, en désespoir de cause, de se donner à la Russie. Heraclius, roi de ce pays et des contrées qui en dépendaient, comme la Mingrelie et l'Abkhazie, fit son acte de soumission à la couronne des czars, en 1783. Malgré la protection russe, Tiflis, capitale de la Géorgie, fut prise et saccagée par les Persans en 1795.

Cependant Paul Ier. s'étant définitivement déclaré souverain direct de la Géorgie, et ayant fait amener à St-Petersbourg les débris de la famille déchue, la Russie eut dès lors comme une tête de pont sur les provinces persanes. Cette prise de possession trouva une forte opposition de la part d'un prince géorgien nommé Alexandre, frère de Georges, dernier souverain de ce pays. Après avoir, pendant quelque temps, fomenté des troubles, il se rendit en Perse, où il vit encore. A cette époque, l'âme et l'appui des mécontents était Marie, veuve du roi George. Le général Titianoff reçut du gouvernement russe l'ordre de la faire partir pour Moscou. Vouloir mettre dans l'exécution de cet ordre la déférence et les égards propres à un prince, il en chargea le général Lazareff, né Géorgien, et qui passait pour avoir été l'amant de la reine. Celui-ci se présente à son lever, et, après de grandes protestations de respect et de dévotion, il lui fait connaître, à regret, la mission dont il est chargé. Marie le regarde fixement et lui dit : « Lazareff, n'oublie pas que tu es mon sujet, et ne te permets pas de me répéter un pareil ordre, ou je saurai t'en punir. » Le général s'excuse, mais il insiste. Marie alors tire son poignard et le jette mort à ses pieds. Après cette vengeance, que l'empereur ne crut pas devoir punir, Marie se laissa conduire en Russie, où elle fut enfermée dans un couvent. Plus tard, on lui rendit la liberté, et elle demeura aujourd'hui à Moscou, où le gouvernement lui fait une pension.

Après le traité de Tilsitt, qui parut unir un moment la France, la Russie et la Turquie, la Perse, cédant aux sollicitations de l'ambassadeur anglais, M. de Morier, recommença les hostilités, mais ce fut trop tard, au parti qu'il pouvait tirer de cette puissance, il envoya, en 1810, le général Gardanne à Feth-Ali-Chah. Déjà on préparait à Téhéran

une organisation militaire européenne, lorsque toutes ces mesures furent rompues par les événements de 1812. Découragée par les malheurs de son nouveau et puissant allié, la Perse abandonna des provinces qu'elle croyait ne pouvoir plus défendre sans assistance étrangère.

Voici le portrait que trace un voyageur, M. Gamba, dans un ouvrage récemment publié, du général Yermolof qui commande en Géorgie :

« Le général Yermoloff est d'une taille élevée et d'une force de corps prodigieuse. Bien différent des satrapes de l'Asie, il a les habitudes d'un Scythe. Méprisant le luxe de l'Orient, il voyage toujours dans une voiture non suspendue. Il couche sur un simple tapis et porte la sobriété jusqu'à l'excès. A côté de ces mœurs sévères, il réunit aux manières les plus distinguées une grande affabilité et un caractère plein d'obligeance. » M. Gamba ajoute que le général Yermoloff est à la fois bon littérateur et habile tacticien; il vante sa grande fermeté, sa justice et son désintéressement.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Casimir de Lavigne est de retour à Paris. Neuf nouvelles Messéniennes fruit de son voyage poétique vont, dit-on, paraître. Déjà M. Lavocat se prépare à publier une 13^e édition des anciennes, à la suite desquelles viendront celles qu'on annonce.

On vient de publier le prospectus d'une **BIOGRAPHIE DU ROYAUME DES PAYS-BAS, ANCIENNE ET MODERNE, ou histoire abrégée, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les belges qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus et leurs crimes**; par M. Delvenne, père, instituteur à Glons, province de Liège.

L'auteur de cet ouvrage, dit le prospectus, s'est occupé depuis longtemps à rassembler les titres d'illustration de la Belgique, disséminés dans une foule de recueils et d'ouvrages volumineux, ou d'opuscules rares et peu connus. Il s'est étudié à fondre ces nombreux documents dans un cadre resserré, qui présente un tableau réduit, mais fidèle, de la vie des Belges célèbres. Il ose espérer que le public voudra bien encourager ses efforts et lui tenir compte de son intention patriotique. Il n'a pas la présomption d'élever un monument parfait; il se borne à présenter les matériaux qu'il a recueillis aux sources les plus pures avec une persévérance consciencieuse.

Nous ne saurions voir sans intérêt une telle entreprise, qui, rapprochée de plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire de notre pays, dont on annonce la publication prochaine, signale, parmi nos compatriotes, une heureuse tendance vers les recherches historiques. Mais la condition première du succès de tout travail de ce genre est l'impartialité. Le jésuitisme de l'abbé de Feller, l'esprit de parti qui domine, en sens divers, la plupart des biographies contemporaines, sont des écueils à éviter, avec un égal soin. Nous espérons que M. Delvenne, à qui, dit-on, feu M. Ramoux, curé de Glons, connu par un caractère honorable et une tolérance philosophique, a communiqué de précieux renseignements, s'écartera de la marche vicieuse de la plupart de ses devanciers.

L'ouvrage comprendra deux volumes in 8^o.

Le roi vient de décorer de l'ordre du Lion Belgique M. A. Van Solingen, professeur de la faculté de médecine de l'université de Louvain. Ce savant professeur vient également d'obtenir la médaille d'honneur décernée par la Société pour l'encouragement de la chirurgie d'Amsterdam, à la meilleure réponse sur la question suivante : « Faire connaître les signes et les suites des douleurs irrégulières chez les femmes en travail, dont le bassin est vicié. »

INSTRUCTION PUBLIQUE. — *Collège royal de Liège.*

La commission des études s'assemblera au collège, lundi et mardi 2 et 3 octobre, de 8 à 11 heures du matin, pour examiner les nouveaux élèves.

Mercredi 4, tous les élèves, tant internes qu'externes, se réuniront dans leurs classes respectives, à 7 1/2 heures, pour se rendre à l'église paroissiale de St-Jacques, où l'on chantera, à 8 heures, la messe du Saint-Esprit.

Le 5, à 7 3/4 heures, les leçons recommenceront.

Liège, le 25 septembre 1826. *Le principal, H. J. JACQUEMOTTE.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 23 sept. — EFFETS PUBLICS. — Il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à la cote; le Londres court et à deux mois ont été offerts; le Paris a trouvé son placement; le Francfort est rare; le Hambourg manque, il a été demandé à la cote.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	ACOURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/0 p.	A	
Dette activ.	51	Londres.	40 6 1/2		40 3 1/2 P
Différée.		Paris.	47 5 1/2		46 15 1/2 A
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	A	35 9 1/2 A
Act. S. C.	86	Hamb.	34 7/8	A	34 1 1/2 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 septembre. — Dette active, 50 3/4 7/8. Différée 13 1/2. Bill. de chance, 17 3/8 Synd. d'am. 93 1/2 Rentes remb. 85 3/4. Lots d'or. Act. 100 com. 86.

MODES PARISIENNES

L'œillet d'Arabie est une fleur que les modistes emploient pour les plus beaux chapeaux et pour les plus jolis bonnets du soir. Cet œillet ressemble au dahlia pour la disposition des feuilles; mais il est moins plat et il a les couleurs de l'œillet.

Sur beaucoup de chapeaux de paille d'Italie, il y a non-seulement des boucles de rubans accolés, mais des rosettes de quatre couleurs, par exemple, des rosettes couleur de rose et bleues sur la forme, et des rosettes jaunes et blanches sur la passe.

Des rosettes de satin noir et rose agrafent, sur quelques chapeaux, deux esprits blancs à pied noir: une blonde surmontée d'un liséré noir borde la passe et le haut de la forme de ces chapeaux.

Sur les capotes bleues de moire ou de taffetas rayé à losanges, on voit quelquefois deux rosettes de ruban bleu à larges raies noires.

Ce que l'on appelle *ruban grec*, est un ruban de gaze satiné, rose, blanc, vert ou jaune, sur lequel sont imprimées une croix grecque et des branches de myrte et d'olivier. Ces rubans servent de nœuds et de ceintures aux canezous; on en fait aussi des rosettes et des brides pour les bonnets de lingère et même pour les bonnets parés.

Nous avons vu des canezous de tulle dont le corsage et les manches étaient entièrement brodés en losanges.

Habit vert à collet de velours, gilet jaune pardessus un blanc, cravate anglaise à raies ou à points, pantalon gris en poil de chèvre, bottes à bout pointu, gants vert-montre, chapeau à bord cintré; voilà le costume d'un élégant à la promenade.

Quelques merveilleux portent des habits de drap brun mélangé de pourpre d'or, à basques et à revers très-longs et très-larges.

LOGOGYPHE.

On peut me trouver dans la fable ;
Et mon art était redoutable !
Sur mes sept pieds, marchant toujours,
J'ai ma mère des amours.
Décomposez mon personnage :
Vous trouverez un enivrant breuvage,
De plus un fleuve très fameux,
Le synonyme d'orgueilleux,
Un oignon d'une odeur piquante,
Un très grand amas d'eau dormante,
Et ce qui borde les yeux.

Le mot de la dernière charade est *Corfou*.

VILLE DE LIÈGE. — Contribution Foncière et mutations.

Les bourgmestre et échevins rappellent à leurs administrés l'obligation imposée à tout acquéreur, cessionnaire, héritier, légataire ou nouveau propriétaire, à quelque titre que ce soit, de faire à l'administration locale une déclaration des biens ou partie des biens qu'il a acquis.

Conformément à l'arrêté pris le 5 septembre courant, par M. le conseiller d'état, gouverneur de la province, les déclarations pour mutations aux rôles cadastraux de 1827 seront reçues jusqu'au 10 octobre prochain. Ce terme est de rigueur, et les anciens propriétaires qui n'auront pas fait pour leur part l'inscription de la mutation des biens qu'ils ont aliénés dans ce délai, continueront à être imposés pour les biens au rôle de 1827 et pourront être contraints au paiement de la contribution foncière, aux termes de l'article 35 de la loi du 3 frimaire an 7.

Attendu la multiplicité des mutations qui restent à opérer, le bureau de comptabilité de la régence sera ouvert jusqu'à la susdite époque du 10 octobre de cette année, les mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à trois heures après midi. Passé ce délai, les mercredi seront les seuls jours destinés pour recevoir les déclarations de mutations qui n'opéreront que pour 1828.

Le déclarant doit être muni du titre en vertu duquel la mutation est provoquée et autant que possible de l'avertissement de contribution foncière relatif aux biens vendus ou acquis.

A l'Hôtel-de-Ville, le 19 septembre 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ERVOZ.

Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ETAT CIVIL, du 21, 22 et 23 sept. Naissances, 9 garç, 7 filles.

Décès : 1 garçon, 4 hommes, 4 femmes, savoir :

Jean François Fraiture, âgé de 78 ans, revendeur, rue Saint Hubert, n. 661, veuf de Marie Joseph Sohet, et époux d'Elisabeth Joseph Bronkar.

Servais François Dupont, âgé de 65 ans, faubourg Vivegnis, veuf de Jeanne Dallemagne.

Noël Malherbe, âgé de 62 ans, sans profession, rue Volière, n. 160, célibataire.

Jean Joseph Trillet, âgé de 22 ans, quai d'Avroy, célib.

Marie Hélène Servais, âgée de 70 ans, titulaire, rue de la Casquette.

Marie Catherine Jenotte, âgée de 62 ans, boulangère, rue du Pot d'or, épouse de Jean Joseph Burtin.

Marie Catherine Servais, âgée de 30 ans, cultivatrice, rue St. Nicolas en Glain, épouse de Toussaint Delbouille.

Marie Joseph Elerot, âgée de 24 ans, blanchisseuse, rue du Moulin.

TEMPÉRATURE DU 25 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 14 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU GASTRONOME, Pont-d'Ile, on vient de recevoir, chevreaux, lantilles de Paris et pois cassés, fromage nouveau de Parmesan, de Brie, Neufchâtel et Rochefort, montarde de Maille, Bordin et autres; câpres et daubes assorties, essence d'anchois, dattes, huile vierge de Provence et charcuteries bien assortie. (1024)

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

Henri-Joseph Bernard, artiste vétérinaire, a l'honneur d'informer le public, qu'il a présentement son domicile, chez le Sr. François Delfosse, sur la Batte, n. 1107, en cette ville. (1013)

A louer un quartier composé de 3 ou 4 pièces, avec la jouissance d'un grand jardin. S'adr. n. 761, faub. Hocheporte. (932)

Vente de Meubles.

Les mardi et mercredi 3 et 4 octobre 1826, à neuf heures du matin, les héritiers de M. Gilles Hubert Faecroulle, ancien greffier, feront vendre à la maison mortuaire sise à Louveigné, par M. Keppenne, notaire à Esneux, tout le mobilier qui s'y est trouvé, consistant en une quantité de boiseries de toute espèce, cuivres, étaineries, batterie de cuisine, porcelaines, verres, miroirs, matelats, couvertures, linges, vin, genièvre, foin, bêtes à corne et autres objets. A six mois de crédit moyennant caution. (1024)

A vendre un quart dans une exploitation de calamine et plomb aux environs de Liège, et une grande quantité de minerais. S'adresser Quai de la Sauvenière, n. 823. (1023)

() Vente d'arbustes et d'oignons.

Mertens, père, fleuriste à Louvain, fera vendre au plus offrant, le jeudi 28 septembre, à 2 heures de l'après-midi, en la demeure de M. Bertrand, notaire, place St-Pierre, n. 851, une collection d'arbustes, de serre et d'orangeraie et une forte quantité d'oignons, tels que tulipes, jacinthes, crocus, iris, etc.

Jendi 5 octobre, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé pardevant M. Parmentier, notaire, en son étude, place de la Comédie, à la location de la maison avec porte cochère, grande salle, cour et dépendances, située rue Souverain-Pont, n. 581, occupée par la veuve Bulle. (1021)

Samedi 23 courant, il s'est égaré du n. 46, rue Vivier-d'Ile, un petit chien marqué brun clair et blanc, le bout de la queue blanc et repondant au nom de *Joli*. La personne qui le ramènera ou en donnera connaissance audit n. recevra une bonne récompense. (1021)

() A louer pour le 1er mars 1827.

La commission des hospices de Liège exposera en location, dans la salle de ses séances, maison de St.-Abraham, rue Féronstrée, vendredi 29 courant, à 3 heures de relevée, la ferme de Herstal contenant 2859 perches de terre et prairie en 63 pièces, tenue par le sieur Massin et sa femme, et mardi 3 octobre à 9 heures du matin, les pièces suivantes; savoir: 1. Vingt-six perches 16 aunes de terre située à Soleer et tenue par Engels Raeds. 2. 307 perches 34 aunes et 13 perches 8 aunes de terre située à Wonk et tenue par Jean Libert de Bassenge. 3. 8 perches 45 aunes de terre située à Millen et tenue par Jean Ghisbert. 4. 21 perches 80 aunes de prairie, située à Vivegnis et tenue par Michel Humblet, et 5. 27 perches 14 aunes de terre située à Sluse et tenue par Jean Boveroux.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

W. de Moil, aux degrés St-Pierre, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires perfectionnés et qu'il donne à l'épreuve. (98)

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas, le soussigné est autorisé à vendre les actions de la grande et productive seigneurie de Pittermansdorf, sise à une lieue de Vienne, capitale d'Autriche, pour laquelle une somme d'échange de fls. 200,000 de Vienne (243,478 fls. des P.-B.) est garantie, et de la métairie à Maria-Zellen en Autriche, une possession très étendue pour laquelle on peut toucher fls. 25,000 de Vienne. Les propriétés se distinguent par la grande valeur de leurs bâtimens, terres, temporelles et prérogatives.

Le revenu annuel de Pittermansdorf est environ de fls. 20,000 de Vienne.

Cette loterie contiendra en outre 14,998 gains en argent comptant, ensemble de fls. 423,992 de Vienne.

Par ordonnance de S. M. l'empereur d'Autriche, le tirage doit se faire irrévocablement le 16 octobre 1826.

Les listes des tirages seront distribuées par le soussigné qui fera aussi publier par les journaux les n. qui auront obtenu les prix capitaux.

Le prix d'une action enregistrée est de fls. 12 des P.-B.; dix actions prises ensemble, la onzième sera donnée gratis, et sur vingt, une action bleue, qui doit gagner sûrement. J. TREVEZ fils,

rue des Grands-Carmes, n. 892, à Bruxelles.

Messieurs HUBAU, jeune et compagnie, commissionnaires à Bruxelles, sont chargés de la vente des actions de la loterie dont il est fait mention à l'annonce ci-dessus.

(308) Vente d'un beau bien de campagne.

Le notaire Dusart vendra aux enchères publiques en son étude, rue Féronstrée, le 5 octobre 1826, à trois heures de relevée, la maison de maître, une de fermier, bâtimens, chapelle, jardins, prairies, bosquets et terres, contenant douze bonniers métriques 20 perches, appartenant à M. Jehotte, tués à Bernalmont, commune de Voltem, à proximité du faubourg Vivegnis. S'y adresser pour le voir, et audit notaire, pour connaître les conditions.

Deribeaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

Les personnes qui désireraient habiter Spa pendant la saison d'hiver, trouveront des appartemens à louer à un prix modique au grand hôtel, rue de l'Entrepôt, on céderait même la maison entière jusqu'au 1er mai.

Au même établissement il y a à vendre deux beaux chevaux de voiture de grande taille, âgés de 6 ans.

S'adresser à Spa, ou à Liège au n. 40, Haute-Sauvenière. (1021)

Un jeune homme au fait du commerce, désirerait se placer comme commis ou garde magasin, on peut s'adresser pour plus amples renseignements au n. 936, sur Meuse à l'Eau. (1021)

Un jardinier muni de bons certificats, connaissant son état, désire se placer. S'adresser faubourg d'Amorceur, au coin de la rue Cimetière, n. 126.

On cherche un domestique de campagne ayant du service, de même qu'une servante. S'adresser au n. 967, rue Neuvice. (1007)